

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

concernant les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission chargée d'examiner la gestion des biens communaux en 2014

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La Municipalité a examiné les observations contenues dans le rapport de gestion de la Commission et apporte au Conseil les informations et appréciations ci-dessous.

Observations

1.1. La COGE demande à la Municipalité que tous les dicastères mentionnent les dates des réunions des commissions qui leur sont rattachées et les sujets traités.

La Municipalité s'interroge sur le sens de cette requête, dans la mesure où il est du devoir des représentants des partis désignés au sein desdites commissions, de faire remonter les informations aux partis qu'ils représentent, quant aux séances et aux thèmes traités. Le mandat exercé ne l'étant pas à titre individuel, mais en qualité de représentant politique.

1.2. La COGE demande à la Municipalité de convoquer la Commission urbanisme et mobilité constituée en mars 2014, commission qui ne s'est pas encore réunie depuis sa création.

La Municipalité informe que ladite commission s'est réunie une fois en 2014, le 17 mars. La démission du syndic, Daniel von Siebenthal, a suspendu provisoirement les activités de celle-ci. Les changements intervenus depuis l'élection complémentaire et la nouvelle répartition des dicastères qui s'en est suivie, n'a pas permis à ce jour de réactiver ladite commission. Les deux dicastères concernés travaillent à l'organisation d'une séance dans le courant du 2^{ème} semestre 2015.

1.3 La COGE demande à la Municipalité de faire en sorte que les délégations municipales auprès des associations intercommunales traitant de la santé et du social soient assurées par le municipal concerné.

La Municipalité rappelle qu'elle s'est engagée à revoir la répartition des délégations précitées pour la prochaine législature, préférant profiter de l'expertise acquise par la municipale en charge de ces dossiers pendant plusieurs années. Il s'agissait également de tenir compte du nombre de délégations reprises en cours de mandat par le municipal de la jeunesse et de la cohésion sociale, notamment dans le domaine de la Petite enfance.

2.2.1 La COGE demande à la Municipalité de garder une possibilité d'obtenir et de payer certains macarons de manière non informatisée. Elle demande de veiller à ce que le site de commande soit simple et rédigé en français correct.

Le Service de la sécurité publique a été sensible à cette question dès le début des négociations avec notre partenaire ParkingCard. Dès lors, deux points essentiels ont été définis :

1. toute personne émettant le vœu ou l'incapacité de procéder à une inscription et/ou un paiement par Internet peut se présenter à notre office pour que les démarches soient accomplies par le secrétariat. A ce jour, une petite dizaine de citoyens ont bénéficié d'un tel accompagnement.
2. le site Internet doit faire l'objet de simplifications d'utilisation. A cet égard, des améliorations ont d'ores et déjà été apportées par notre partenaire, notamment dans les traductions en français.

2.5.1. Statut du personnel

La COGE demande à la Municipalité de réviser de toute urgence le statut du personnel et de préciser et formaliser certaines procédures concernant la gestion des ressources humaines, en particulier celle ayant trait aux conventions de départ.

La Municipalité partage l'avis de la COGE concernant l'importance de réviser les statuts du personnel. L'objectif qu'elle poursuit n'est pas d'effectuer un toilettage partiel des statuts actuels mais bien plus de les revoir dans leur globalité. Pour cela, un travail de fond est nécessaire et une participation active d'un certain nombre de parties prenantes est essentielle (les syndicats, la Commission paritaire, les services et la Municipalité).

En d'autres termes, répondre à cet objectif ambitieux demandera la mise en place d'un projet transversal au long cours. Dans ce cadre, le service des ressources humaines est d'ores et déjà en train de mener une réflexion afin de pouvoir dans les meilleurs délais proposer à la Municipalité un plan d'action pour initier ce projet stratégique d'envergure.

Concernant la formalisation des procédures de gestion des ressources humaines, un effort de clarification des bonnes pratiques est aussi en cours au sein du service RH, notamment en ce qui concerne la gestion des absences de longue durée (ce point a été identifié par la Municipalité comme un axe prioritaire à formaliser sur les exercices 2015 – 16) et des étapes clés à suivre en cas de recours à des conventions de départ.

2.5.2. Préparation aux changements

La COGE demande à la Municipalité de continuer à veiller à une bonne préparation et un accompagnement attentif des changements d'organisation, des tâches et des modes de travail au sein de l'administration.

La Municipalité est très attentive à la gestion du changement, notamment quand celui-ci a un impact sur les ressources humaines de son administration. Dans ce cadre, le service des ressources humaines a le mandat de veiller à accompagner de manière adéquate toute situation qui engendre des modifications ou une réorganisation significative du travail dans un secteur donné. Cet effort d'accompagnement au changement est un travail de tous les jours qui doit être pris au sérieux pour garantir un climat de travail serein et efficace dans un environnement en quasi constante évolution.

2.5.3. Information à la Municipalité et décisions de la Municipalité.

La COGE demande à la Municipalité de veiller à être informée assez tôt des cas problématiques ou potentiellement problématiques en rapport avec les ressources humaines. La COGE demande également à la Municipalité que le recours à la voie conventionnelle ne soit initié qu'avec son aval.

La Municipalité prend note de cette volonté. Elle s'engage à veiller à ce que toute démarche impliquant un recours à une convention de départ soit initialement validée par elle-même.

4.1. La COGE demande à la Municipalité d'assurer la redondance de l'alimentation en eau.

La redondance de l'alimentation de la Ville dépend du Plan Régional de Distribution de l'Eau de Sagenord, dont l'objectif est d'assurer l'approvisionnement régional en eau potable. La redondance sur Orbe est abandonnée au profit d'un concept de redondance diversifié sur plusieurs ressources des environs permettant de pallier à une indisponibilité des puits d'Onnens. Ce concept est calculé pour couvrir un approvisionnement moyen.

5.1. La COGE demande à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour trouver rapidement des solutions satisfaisantes, à même de répondre aux exigences actuelles de l'accueil pré et parascolaire.

La Municipalité est consciente des besoins actuels et futurs en matière d'accueil pré et parascolaire. Elle prévoit de développer en priorité l'accueil parascolaire pour assurer la prise en charge des élèves de 8 à 12 ans. Ce développement est conditionné au projet de construction du collège secondaire à Gare-Lac qui libérera des locaux dans les bâtiments existants permettant l'accueil parascolaire de ces élèves. Dans l'intervalle, des places d'accueil seront proposées pour la rentrée scolaire 2016 à la Place d'Armes, au Cheminet et aux Isles dans le cadre des locaux actuellement disponibles.

En ce qui concerne les écoliers âgés de 4 à 8 ans, des constructions d'unités d'accueil pour écoliers (4-8 ans) devront être intégrées dans les futurs projets de bâtiments scolaires primaires. Au plan préscolaire, la Municipalité étudie également le développement de nouvelles capacités. Un partenariat a été initié dans ce sens avec les eHnv lequel prévoit la construction d'une crèche de 56 places au sein du projet d'extension de l'hôpital.

5.2 La COGE demande à la Municipalité de prendre une part active à la consultation des projets de nouveaux horaires des transports publics régionaux afin d'assurer la meilleure coordination entre les différents horaires et de limiter les coûts.

La Municipalité est attentive aux modifications des horaires des transports publics régionaux et veille à limiter la mise en place de transports scolaires spécifiques afin d'en limiter les coûts. Elle précise que les horaires scolaires ne figurent pas au rang des priorités et contraintes prises en compte par le service cantonal de la mobilité dans l'établissement des horaires des transports publics et relève que les horaires scolaires yverdonnois ont toutefois été établis pour concilier au mieux les exigences de l'organisation de l'école avec les horaires des transports publics. Au surplus, elle informe que les horaires scolaires actuels sont compatibles autant que faire se peut avec l'évolution annoncée et prévisible des horaires des transports publics ces prochaines années. Cette perspective a été confirmée lors d'une rencontre réunissant le service de la mobilité du canton, les transporteurs et des représentants de l'entente scolaire.

8.1. La COGE demande à la Municipalité d'assurer que les ressources humaines (en nombre et compétences) et le fonctionnement du service de l'Urbanisme correspondent aux besoins du service d'une ville en plein développement.

Pour faire face aux défis qui attendent la Ville d'Yverdon-les-Bains en matière d'aménagement du territoire, la Municipalité étudie un certain nombre de mesures qui pourraient consister en une nouvelle répartition de tâches et de responsabilités au sein des services communaux, afin de permettre un recentrage de l'Urbanisme sur les planifications (élaboration de Plans de Quartier, de Plan Directeur, du Plan Général d'Affectation, etc.) et sur la conception ainsi que la réalisation d'espaces publics tels que places et parcs publics.

Quant à l'adaptation des ressources humaines, il s'agira pour la Municipalité d'évaluer, à l'aune de l'ensemble des besoins des services communaux, la possibilité d'octroyer un poste supplémentaire, dans le domaine de l'urbanisme.

8.2 La COGE demande à la Municipalité de mettre tout en œuvre dans le pilotage des constructions gérées par la Ville pour en assurer la bienfaisance.

La Municipalité met tout en œuvre dans le pilotage des constructions gérées par la Ville pour en assurer la bienfaisance, en veillant notamment :

- à assurer un accompagnement suffisant des projets confiés à des prestataires externes ou effectués à l'interne, par un personnel communal compétent formé d'architectes, de techniciens et d'urbanistes ;
- à travailler dans la mesure du possible avec des prestataires externes de qualité en effectuant des appels d'offres qui cherchent à obtenir un bon équilibre entre le prix, la qualité et les délais ;
- à fixer un cadre contractuel précis et exigeant avec les prestataires externes en se basant notamment sur les Normes SIA.

8.3 La COGE demande à la Municipalité de présenter un préavis pour terminer l'aménagement du camping.

La Municipalité est convaincue de l'importance du camping pour développer l'attractivité économique d'Yverdon-les-Bains et pour soutenir le tourisme régional. Compte tenu de l'ensemble des priorités devant être gérées simultanément et en parallèle par ses services, elle étudie la possibilité de consacrer quelques ressources à un secteur qui a bénéficié d'une attention soutenue ces deux dernières années.

9.1. La COGE demande à la Municipalité de s'engager plus activement et plus rapidement dans la concrétisation des mesures prioritaires d'AggloY qui concernent Yverdon-les-Bains.

Les mesures du projet d'agglomération appartiennent à deux catégories : l'une concerne les mesures de densification urbaine (établissement ou révision d'outils de planification, tels que plans directeurs ou plans partiels d'affectation ; élaboration de plans de quartier dans des secteurs identifiés comme pôles de développement) ; l'autre concerne les mesures infrastructurelles (réseau routier, Mobilité douce, transports publics).

Pour ce qui concerne les premières, la Municipalité rappelle que parmi les mesures jugées prioritaires, la révision du Plan directeur communal et du RPGA est en route (le crédit d'études) ayant été octroyé par le Conseil communal, le PDL Gare Lac a abouti en 2014. Le développement des plans de quartier (Aux Partis, Coteau Est, etc.) sont actuellement ralentis par la mise en œuvre des Lois fédérales et cantonales sur l'aménagement du territoire, compte tenu de l'obligation de compenser les terres agricoles englobées dans ces périmètres.

Pour ce qui concerne les secondes, parmi les mesures prioritaires, le projet de réaménagement de la rue de l'industrie a été adopté par le Conseil communal et le département des infrastructures, ainsi que le cheminement de mobilité douce le long du buron, l'aménagement des abris vélo.

Vœux de la Commission de gestion

La Municipalité a également pris connaissance des vœux émis par la Commission de gestion. Conformément à l'usage, elle y répondra formellement dans son prochain rapport annuel.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission de Gestion, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- Article 1 : Les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission de gestion sont approuvées;
- Article 2 : Le Conseil communal donne décharge à la Municipalité pour sa gestion durant l'année 2014;
- Article 3 : Les vœux de la Commission de gestion sont transmis à la Municipalité qui y répondra dans son rapport sur la gestion de l'exercice 2015.

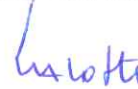
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



J.-D. Carrard

La Secrétaire



S. Lacoste